

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2020

Présents : Lavoine Jean-Claude, Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Lopez Yannick, Mondel Caroline, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Remoissenet Jean-Marc, Soulié Jean-Marc.

Excusés : Crétier Marcel (*pouvoir à Lavoine Jean-Claude*), Lavoine Bastien, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (*pouvoir à Lopez Yannick*), Sylvestre Evelyne (*pouvoir à Soulié Jean-Marc*)

Secrétaire : Lopez Yannick

ORDRE DU JOUR :

<i>I. URBANISME</i>	- <i>Opposition au transfert de compétence PLU à Arlysère</i>
<i>II. PERSONNEL COMMUNAL</i>	- <i>Cdg73 – Protection sociale complémentaire - Prolongation</i>
	- <i>Adjoint technique - Augmentation temps de travail</i>
<i>III. VOIRIE</i>	- <i>Chemin des Bonvin-Route des Mery – régularisation – Approbation des accords et rédaction des actes administratifs</i>
	- <i>Chemin des Bonvin – Demande subvention FDEC 2021</i>
<i>IV. TERRAINS HANGAR COMMUNAL</i>	- <i>Approbation des accords et rédaction actes administratifs</i>
<i>V. DIVERS</i>	

En début de séance, Monsieur le Maire demande au C.M. d'ajouter à l'ordre du jour :

<i>PERSONNEL COMMUNAL</i>	- <i>Cdg73 – Prolongation contrat groupe risques statutaires</i>
<i>FINANCES</i>	- <i>Subventions solidarité communes Alpes-Maritimes</i>
	- <i>Décision modificative n°2 – Budget 2020</i>
	- <i>Demande subvention Région – Portail accès hangar communal</i>
	- <i>Répartition du FPIC</i>

Le Conseil présente ses condoléances à la famille LAURENT suite au décès de Christiane LAURENT, ainsi qu'à la famille CALMELS suite au décès de Fernand CALMELS.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 07/09/2020.

URBANISME

1) Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Arlysère :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR), pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés. Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme ; vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Le C.M., après en avoir délibéré,

S'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère. Demande au Conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition.

(*délibération 38* *Votants : 10 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*)

PERSONNEL COMMUNAL

1) Protection sociale complémentaire - Prolongation, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » avec le groupement ADREÁ mutuelle-MUTEX :

Le Maire rappelle que, par décision de l'assemblée, la collectivité a adhéré à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » conclue par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) avec le groupement ADREÁ mutuelle-MUTEX, afin de permettre aux agents qui le souhaitent de se prémunir contre les conséquences financières liées à l'incapacité de travail, à l'invalidité et, le cas échéant et en fonction de la formule de garanties souscrites, à la perte de retraite et/ou au capital décès.

263 collectivités et établissements publics de la Savoie ont adhéré à cette convention de participation, dont quatre employeurs territoriaux non affiliés, permettant ainsi à plus de 5 200 agents territoriaux de souscrire au contrat mutualisé.

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, avec possibilité de prorogation du dispositif pour une année supplémentaire pour des motifs d'intérêt général, en vertu des dispositions de l'article 19 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, plus d'une centaine de collectivités et établissements publics adhérents à la convention en cours, n'ont pas été en mesure de délibérer pour mandater le Cdg73 dans le cadre de cette nouvelle consultation. Ainsi, le conseil d'administration du Cdg73, par délibération du 16 juin 2020, a acté la prolongation pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Dès lors, les agents adhérents de notre collectivité continueront à bénéficier des garanties qu'ils ont souscrites jusqu'au 31 décembre 2021, sans formalité supplémentaire, et les agents n'ayant pas encore adhéré pourront le faire jusqu'au 31 décembre 2021.

Le C.M., après en avoir délibéré,

Accepte la prolongation de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » avec le groupement ADREÁ Mutuelle - MUTEX jusqu'au 31 décembre 2021.

(délibération 39 Votants : 10 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

2) Prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, jusqu'au 31 décembre 2021 :

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances

- que par délibération n°2018-63 du 09/11/2018 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,

- que cette convention a été signée le 15/11/2018,

- que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,

- que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,

- que la commune souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

- qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le CdG73 pour l'année 2021,
Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,
Vu l'exposé de M. Jean-Claude LAVOINE, Maire et sur sa proposition,

Le C.M., après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n°65-2020 du 15 juillet 2020 et n°72-2020 du 17 septembre 2020 relatives au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires,

Décide de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Approuve l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021. Autorise le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

(délibération 40 Votants : 10 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

3) Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique territorial -

Suppression d'un poste à 33h00 - Création d'un poste à 33h43 : Le Maire rappelle au C. M. la délibération n°2016-20 en date du 11 juillet 2016 créant un poste d'adjoint technique avec un coefficient d'emploi de 33h00 hebdomadaires à partir du 1^{er} août 2016. Considérant l'évolution des tâches afférentes à ce poste, (temps de garderie et nettoyage des poubelles). Considérant cette situation et pour assurer la continuité du service.

Le C.M., après en avoir délibéré,

Supprime le poste adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 33h00 mn hebdomadaires au 1^{er} août 2016.

Crée le poste adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 33h43 mn hebdomadaires à partir du 1^{er} novembre 2020.

Dit que les crédits afférents à cette création sont inscrits au Budget.

(délibération 41 Votants : 10 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

VOIRIE

1) Régularisation Foncière de l'Aménagement du Chemin des Bonvin - Route des Méry -

Approbation des accords et rédaction des actes administratifs : Le Maire rappelle le projet d'aménagement du Chemin des Bonvin, route des Méry. Le Maire indique que suite à l'aménagement de cette voie une régularisation foncière sur les propriétés privées est nécessaire et que par conséquent des négociations avec les propriétaires des parcelles impactées par ledit projet ont été engagées.

Le Maire précise que ces accords seront entérinés par acte administratif élaboré par la Commune et publié au service de la publicité foncière de Chambéry à ses frais.

Il convient de préciser que ces accords interviennent au prix d'un Euro/m².

Le Maire souligne que la division et la numérotation des terrains concernés ont été confiés au cabinet Mesur'Alpes et que des Documents d'Arpentage ont été établis à cet effet.

Le C.M., après en avoir délibéré,

Approuve la régularisation foncière du projet d'aménagement du chemin des Bonvin - Route des Méry au prix d'un Euro/m². Confirme que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de ces accords et à représenter la Commune dans cette procédure. S'engage à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

(délibération 42 *Votants : 10 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*)

2) Chemin des Bonvin - Demande subvention FDEC 2021 : Le Maire rappelle la nécessité de procéder à divers travaux sur le secteur dit « Les Bonvin » afin d'aménager ce secteur.

La demande de subvention sollicitée au titre du FDEC 2020, par délibération du 15 juin 2020, a été refusée par le Département du fait de l'absence de la convention avec Orange relative à l'aménagement du réseau téléphonique, document que nous avons reçu depuis. Aussi, il convient de délibérer à nouveau pour solliciter une subvention auprès du Département, au titre du FDEC 2021.

Ces travaux sont évalués à un montant de 55 523,20 € HT (66 627,84 € TTC), dont 45 857,20 € HT de travaux, 3 066.00 € HT de bureau d'études et 6 600.00 € d'acquisitions foncières.

Le C.M., après en avoir délibéré,

Donne son accord pour ces travaux, pour un montant estimé à 55 523,20 € HT (66 627,84 € TTC), dont 45 857,20 € HT de travaux, 3 066.00 € HT de bureau d'études et 6 600.00 € d'acquisitions foncières. Sollicite auprès de M. le Président du Conseil départemental l'inscription d'une demande de subvention au titre du FDEC 2021.

Le financement des travaux sera assuré par : la subvention du FDEC, la subvention de l'Etat (DETR), les fonds propres de la Commune.

Demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention. S'engage à réaliser les travaux au cours de l'année où ils seront programmés. Charge M. le Maire de réaliser toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

(délibération 43 *Votants : 10 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*)

TERRAINS

1) Parcelles lieu-dit « Les Rottes » - Approbation des accords et rédaction des actes administratifs : Le Maire rappelle au C.M. la délibération n°2020-37 en date du 07/09/2020 portant sur le projet d'acquisition des parcelles situées au lieu-dit « Les Rottes », à proximité du hangar communal, nécessaires à l'agrandissement de la propriété communale qui jouxte l'arboretum, qui pourraient faire l'objet de la réalisation d'un parcours de santé, et qu'il conviendrait d'entretenir.

Le Maire indique que des négociations avec les propriétaires des parcelles impactées par ledit projet ont été engagées et précise que ces accords seront entérinés par acte administratif élaboré par la Commune et publié au service de la publicité foncière de Chambéry à ses frais.

Par conséquent il convient de préciser que ces accords interviennent au prix de 0,20 €/m².

Le C.M., après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition des parcelles nécessaires au projet sus-énoncé au prix de 0,20 €/m².

Confirme que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de ces accords et à représenter la Commune dans cette procédure. S'engage à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

(délibération 44 *Votants : 10 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*)

FINANCES

1) Subvention solidarité Communes des Alpes-Maritimes : Le Maire informe le C. M. que l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire. Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vesubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des

dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités. Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

De nombreux messages de solidarité sont parvenus de toute la France. Cet élan fraternel apporte un peu de réconfort aux Maires des communes sinistrées et leurs administrés qui ont tout perdu. Les fonds seront immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées. La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, le Maire propose au C. M. d'allouer une subvention exceptionnelle en solidarité avec les communes sinistrées des Alpes-Maritimes d'un montant de 250 €.

Le C. M., après en avoir délibéré, accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € en solidarité avec les communes sinistrées des Alpes-Maritimes. Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

(délibération 45 *Votants : 10 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*)

2) Décision modificative N° 2 - Virement de crédits - M 14 : Considérant la dépense supplémentaire en section de fonctionnement à l'article c/ 6574 concernant la subvention accordée à l'Association des maires des Alpes Maritimes.

Le C.M., après en avoir délibéré,

Décide d'effectuer des virements de crédits comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement		
DF 615221 : Entretien publics	250.00 €	
Total D 011 : Charges à caractère général	250.00 €	
DF 6574 : Subv. fonct. Person. Droit privé		250.00 €
Total D 014 : Atténuations de produits		250.00 €

(délibération 46 *Votants : 10 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*)

3) Demande subvention Région « Bonus-Relance 2020/2021 » – Portail accès hangar communal :

Le Maire informe l'assemblée du besoin de procéder à la fermeture de l'accès au hangar communal afin de sécuriser les lieux. A ce titre, il est nécessaire d'implanter un portail en aval du hangar pour lequel un devis estimatif présente un montant de 5 500.00 € HT (6 600.00 € TTC). Il conviendrait de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « Bonus Relance » mis en place ; les dépenses subventionnables pourraient être financées avec un taux d'intervention régionale de 50 % maximum.

Le C.M., après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'installation d'un portail à l'aval du hangar communal ; accepte le devis d'un montant de 5 500.00 € HT (6 600.00 € TTC) ; sollicite la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « Bonus-Relance » mis en place.

(délibération 47 *Votants : 10 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*)

4) Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Le Maire expose que le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunale et Communale est un fonds de péréquation mis en place à partir de 2012 (article 144 loi des finances initiale pour 2012). Il consiste en un prélèvement financier d'une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes, pour la reverser à des intercommunalités et communes défavorisées, c'est un mécanisme de péréquation dite « horizontale ». Une fois le montant de contribution ou d'attribution déterminé pour l'ensemble intercommunal, le fonds est réparti entre l'EPCI et les communes membres. Selon le droit commun, la répartition des sommes intervient comme suit :

-Prélèvement EPCI : montant du prélèvement intercommunal x Coefficient d'Intégration Fiscale de l'EPCI

-Prélèvement de l'ensemble des communes de l'EPCI : FPIC - prélèvement EPCI.

Toutefois, il est possible de répartir le FPIC entre l'EPCI et les communes selon une répartition à la majorité des 2/3. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.

-Dans ce cas, le prélèvement est, dans un premier temps, réparti entre l'EPCI d'une part et ses communes membres d'autre part, librement mais s'en s'écarter de plus ou moins 30 % des montants de

droit commun.

-Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi : la population, l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, le potentiel fiscal ou financier par habitant des communes membres par rapport à la moyenne.

D'autres critères de ressources ou de charges peuvent s'ajouter, leur choix et leur pondération appartenant à l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Il existe une troisième possibilité de répartition du FPIC : la répartition dite « libre ».

- Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir les règles de répartition.

- Le Conseil communautaire statuant à l'unanimité du Conseil, ou à la majorité des 2/3 avec approbation de la répartition par délibération de tous les conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 17 septembre 2020 et a opté pour une répartition « dérogatoire libre ».

Le C.M., après en avoir délibéré,

Approuve la répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2020.

(délibération 48 Votants : 10 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)